

Info



Conseillers

N°40

Île de France - La Réunion



ÉDITO

Démographie, cartographie, géographie de la santé

La question de la démographie des professionnels de santé s'affirme comme un sujet de réflexion central au regard des besoins de santé de la population. Si les déterminants de santé ne sont plus aujourd'hui strictement observés qu'à travers la présence ou l'absence de maladie (variables environnementales, socio-économiques...) l'offre de soins reste cependant une donnée essentielle et incontournable pour faire face aux défis posés par les problématiques de santé d'aujourd'hui, et de demain. De nombreux interlocuteurs ont ou se fixent dès lors pour mission d'intervenir dans le champ de la santé. À côté des Agences régionales de Santé, ARS, que la Loi Hôpital Patients Santé et Territoire (HPST) a mis en place, les collectivités territoriales, de l'échelon communal à l'échelon régional portent elles aussi un intérêt particulier à ces questions. Si les champs de compétences historiques de ces institutions, et l'organisation de la santé initiée ces dernières années pouvaient sembler à première lecture confier des prérogatives différentes à chacune, le paradigme global de santé impose une porosité des frontières de compétences où les acteurs sont amenés à travailler de concert.

Les ordres professionnels, et parmi eux celui des masseurs kinésithérapeutes, représentent dans ce débat une ressource essentielle pour la finalisation des diagnostics d'offre de soins, y compris au niveau local, qui ne peuvent se contenter d'une comptabilité approximative des professionnels de santé sur un territoire donné.

Le CIROMK IdF La Réunion, interlocuteur naturel des pouvoirs publics, territorialement compétent sur son périmètre, s'appuie sur les informations recueillies auprès des conseils départementaux de l'interrégion, de données issues d'enquêtes et de travaux internes pour éclairer, tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, l'apport que les kinésithérapeutes franciliens et réunionnais constituent pour répondre aux besoins de santé de nos concitoyens.

L'entrée prochaine dans le RPPS, répertoire partagé des professionnels de santé, devrait permettre l'extraction de données du tableau que les textes actuels n'autorisent pas, afin de participer plus activement aux travaux de cartographie initiés par les différentes institutions. La connaissance fine de leur profession par les Ordres est un atout majeur pour compléter, affiner, mettre à jour les bases de données qui présideront aux décisions utiles en terme de santé publique.

Dominique PELCA, Président

Sommaire

Page 2-3

Démographie, Zonage et région IDF du côté de la région de La Réunion

La sécurité des masseurs kinésithérapeutes

Mayotte

Page 4-5

La mission de coordination

Le code de déontologie, un outil au service de la profession

Questionnaire de satisfaction de l'info conseillers

Résultats de l'enquête de satisfaction : Journée de formation ordinaire «Les conciliations»

Page 6-7-8

Premiers résultats du questionnaire «démographie et pratiques professionnelles»

Démographie, Zonage et Région IDF

L'arrêté précisant le zonage retenu pour l'implantation des masseurs-kinésithérapeutes, des sages-femmes et des orthophonistes a été publié au journal officiel le 26 juin 2012 (JO n°0147 du 26/06/2012).

Il détermine la classification des zones géographiques en fonction de leur densité en professionnels de santé et prend en compte les conventions nationales de chaque profession.

Pour les masseurs kinésithérapeutes les sources des données utilisées pour le découpage sont issues du système national d'information inter régimes de l'assurance maladie pour l'année de soins 2010 (actes remboursés au 31 mai 2011) et du fichier national des professionnels de santé (FINPS) de décembre 2010. La population résidente étudiée est issue des données du recensement INSEE de 2006. Cinq types de zones sont définis : Très sous dotées, sous dotées, à dotation intermédiaire, très dotées et sur dotées. L'arrêté détaille également la méthodologie de la densité pondérée et les adaptations régionales par les ARS sur le classement d'une zone.

Le CIROMK IdF La Réunion ne peut qu'exprimer son regret de constater que les données du tableau, qui constituent à ce jour la seule base quantitative fiable recensant les masseurs kinésithérapeutes légitimement autorisés à exercer, quelque soit la modalité de cet exercice, n'aient pas été prises en référence.

2

Le CIROMK IdF La Réunion travaille actuellement pour produire des indicateurs qualitatifs, qui permettront, nous le souhaitons, une vision plus réaliste de l'offre de soins en kinésithérapie sur nos territoires. (Voir les premiers résultats du questionnaire « démographie et pratiques »).

La démocratie sanitaire vise à rendre l'accès à tous à des soins de qualité. Elle sous entend de prendre en compte non seulement les effectifs des professions de santé de premier recours, mais aussi les conditions de leur exercice.

du côté de la région de La Réunion...

L'article L. 1434-7 du Code de la Santé Publique prévoit que les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de Santé, soient déterminées par l'ARS dans le schéma régional d'organisation des soins (SROS).

Bien que les discussions, le suivi et l'application soient du domaine conventionnel, l'Ordre départemental de La Réunion possède des outils permettant une mise à jour en temps réel des données démographiques professionnelles en perpétuel mouvement. La nécessité d'un travail préparatoire réunissant l'Ordre, le syndicat représentatif local, et l'URPS MK est donc indispensable. Plusieurs réunions ont alors été organisées par Alain Choulot (Vice Président du CIROMK IdF-La Réunion) afin de compléter et renforcer les chiffres à notre disposition (temps de présence effectif de chaque professionnel dans le ou les cabinets par exemple).

Ces précieuses données à disposition des conseillers régionaux ont été proposées à l'ARS Océan Indien depuis plusieurs semaines afin de prendre connaissance d'une cartographie au plus proche de la réalité. Malgré cela, la concertation organisée par l'ARS OI a été tardive et proche des échéances. Nous avons pu constater qu'une méthodologie inadaptée aux spécificités de La Réunion a été appliquée et que l'apport des représentants de la profession est indispensable. Cependant aucune zone surdotée n'a été identifiée au cours de cette réunion.

À l'avenir, il a été convenu que des échanges et des comparaisons statistiques devront être menés afin d'affiner le zonage.

Yannick AH-PINE
Conseiller



Agenda - Activités

5 juin

Réunion du CLIORPS Ile de France

7 juin

Réunion de coordination des CDOMK d'Ile de France et de La Réunion

14 juin

Réunion de bureau

19 juin

Conférence ORS Ile de France : La santé des Franciliens

26 juin

Colloque ARS Ile de France : Systèmes d'information de santé partagés

4 juillet

Réunion de coordination des trésoriers des CDOMK d'Ile de France et de La Réunion.

Réunion ARS Océan Indien : Zonage

5 juillet

Réunion assemblée plénière

Réunion du CLIORPS

7 juillet

Séminaire ordinal CIROMK IDF LA RÉUNION : SROS HOSPITALIER

11 juillet

Commission régionale d'autorisation d'Exercice

17 juillet

Réunion de bureau

La sécurité des masseurs kinésithérapeutes

Dans son modèle, Maslow identifie la sécurité au second rang des besoins humains, après les besoins physiologiques. (Pyramide de Maslow)

La question de la sécurité, qui se pose depuis plusieurs mois, voir années de manière récurrente et prégnante, se doit probablement d'être encore explicitée et débattue. Elle convoque en corollaire la question de l'Ordre, et c'est bien cette relation intime qui justifie qu'un Ordre professionnel s'implique et s'exprime sur ce sujet. Sur le plan sémantique, c'est en effet plus de sécurité que d'insécurité qu'il s'agit de parler, l'état de sécurité ouvrant les possibles, alors que celui d'insécurité rétracte et induit des positions défensives potentiellement agressives.

La sécurité des patients, à travers les soins qui leurs sont prodigués par les professionnels de santé (et donc les kinésithérapeutes), s'inscrit en filigrane de notre (nos) code(s) de déontologie, et s'oppose à tout praticien.

La sécurité des professionnels de santé, dans le cadre de leur exercice, semble être un déterminant essentiel à l'exercice de leur art, à la disponibilité d'esprit requise pour s'intéresser à l'autre, l'accompagner dans sa santé.

Un certain ordre apparaît d'ores et déjà incontournable si nous nous contentons, dans ce bref article, de tirer ces deux fils, et il semble alors utile de convoquer cette dichotomie idéologique entretenue par certains qui oppose l'ordre à la liberté.

D'Auguste Comte (Système de politique positive, 1851-1854, PUF 1969), nous pourrions probablement retenir la formule « (l'Amour comme principe) l'ordre pour base, le progrès pour but », qui, loin d'opposer les paradigmes, les rend complémentaires et interactifs.

La démocratie sanitaire, qui doit certainement guider les choix politiques, sous-entend, elle aussi, une organisation, un ordre, auxquels les Ordres des professionnels de santé sont en partie en mesure de participer. Les profes-

sionnels de santé, installés au cœur des quartiers, au plus proche des citoyens-patients, représentent dans certains endroits ce qui peut être qualifié de « présence républicaine », un lien social en tout cas, même si celui-ci semble quelquefois très fragile et menacé.

La qualité et la diversité de l'offre de soins ne peuvent être abordées sereinement si ce déterminant de la sécurité n'est pas pris en compte.

Le CIROMK IdF La Réunion porte une attention toute particulière, dans le cadre de ses missions, tant aux questions de démographie et de répartition des masseurs kinésithérapeutes de l'interrégion qu'à celles liées à la sécurité.

Nous publions dans ce même numéro les premiers résultats des tris à plat issus de notre dernier questionnaire sur les pratiques, dans l'objectif de distinguer la diversité de la qualité de l'offre présentée par la profession sur nos territoires.

Nous finalisons la réalisation d'une banque de données qui nous permettra de constituer l'observatoire régional de sécurité du CIROMK, relatant les événements survenus par période, et le suivi de ces affaires. Ce travail doit rapidement être partagé avec le comité de liaison des Institutions ordinales des professions de santé d'Île de France, CLIORPS IDF.

Entité du Conseil de l'Ordre des masseurs kinésithérapeutes, le CIROMK IdF La Réunion représente la profession sur l'Interrégion, quelque soit le mode d'exercice choisi par les praticiens, assume ses missions de délégation de service public, conférées par la Loi, veille au maintien des principes de moralité, de probité et de compétences indispensables à l'exercice de la masso-kinésithérapie et à l'observation par tous ses membres des droits, devoirs et obligations professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie.

Dominique PELCA
Président

Mayotte

Nous évoquons depuis la départementalisation de Mayotte voilà maintenant une année, la possible création d'un interdépartement avec La Réunion ainsi que son rattachement à l'Interrégion Ile de France-La Réunion.

La création d'un département est soumise à un rattachement à un conseil régional compétent en matière d'appel des décisions de refus d'inscription au tableau ainsi que sur le plan disciplinaire.

Le Code de la santé publique prévoit que ce rattachement relève du domaine de la Loi. L'actualité politique du moment ne prévoit probablement pas de façon prioritaire l'ajout de cette disposition au Code de la santé publique.

En clair, l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes est dépendant d'un texte de Loi à paraître avant la création d'une représentation départementale professionnelle à Mayotte et doit donc patienter avant de voir un nouveau conseil départemental en son sein.

Yannick AH-PINE
Conseiller



La Mission de Coordination du CIROMK IdF-La Réunion

Le précédent « Info Conseiller » a permis d'évoquer les recours et procédures administratifs faisant partie d'une des missions du CIROMK IdF La Réunion. Le Code la Santé Publique (art L 4321-17) prévoit également, entre autres, la coordination des neuf Conseils départementaux composant l'Inter-région.

La définition de « coordonner » est le fait d'agencer des éléments en vue d'obtenir un ensemble cohérent. Qu'attendons-nous de la coordination ?

Le CIROMK est par sa position un échelon, un maillon indispensable dans le fonctionnement et la bonne marche ordinaire. En effet, sa connaissance des missions de l'échelon départemental et surtout de ses problématiques est primordiale, tout comme la connaissance de la ligne politique adoptée par le CNO.

4

Le premier trimestre passé et celui à venir a permis la réalisation de cette mission par des réunions de présidents de départements, des formations dans le domaine juridique, une rencontre avec les membres de la commission harmonisation du CNO, et permettra

en début du deuxième semestre une réunion des trésoriers départementaux....

La liberté du choix des débats sur des thèmes aussi ouverts que variés lors des réunions permet à chaque département de révéler des points importants de son quotidien ordinaire et pour d'autres d'anticiper d'éventuels problèmes.

Cette mission de coordination des départements se fait finalement naturellement de manière interactive à partir d'un état des lieux, des problématiques des départements, observées par la vision globale privilégiée que peut avoir

le CIROMK ainsi qu'à partir de la demande des différents départements.

On pourrait donc définir la coordination des départements de notre CIROMK comme une interaction entre les départements et l'inter-région. La possibilité d'avoir un lieu d'échange où chaque structure apporte ses arguments dans le but d'améliorer et d'optimiser leurs missions afin d'obtenir un fonctionnement cohérent.

Yannick AH PINE
Conseiller

Le code déontologie, un outil au service de la profession

L'Ordre s'est vu confié par le législateur des missions, parmi lesquelles celle de veiller au respect des règles édictées par le code de déontologie.

Ce code est l'outil princeps d'un ordre professionnel. Il donne une base stable aux règles qui doivent s'appliquer (moralité, probité, etc..). Il constitue une garantie d'indépendance pour les praticiens, clairement explicitée dans son énoncé.

Le code de déontologie des masseurs-kinésithérapeutes est codifié dans le CSP articles R.4321-51 à R.4321-145 et est constitué de cinq sous-parties qui se présentent comme suit :

- **Devoirs généraux** (art. R.4321-51 à R.4321-79 du CSP)
 - Secret professionnel
 - Indépendance professionnelle
 - Assistance à personne en danger
 - Impératif
 - Commerce et publicité
 - Cumul
 - Usage et respect du titre
- **Devoirs vis-à-vis des patients** (art. R.4321-81 à R.4321-98 du CSP)
 - Impératif de qualité des actes
 - Soulager les souffrances
 - Protection des victimes
 - Règles d'hygiène et d'information
 - Honoraires

- **Devoirs entre confrères et membres des autres professions de santé** (art. R.4321-99 à R.4321-111 du CSP)

- Confraternité
- Devoir d'information
- Information mutuelle
- Remplacement

- **Exercice de la profession** (art. R.4321-112 à R.4321-141 du CSP) Règles communes à tous les modes d'exercice
 - Locaux
 - Informations sur les documents
 - Activité non thérapeutique et publicité
 - Contrats

- Modalités d'exercice libéral
- Collaborateur libéral
 - Association et société professionnelle

- Autres formes d'exercices
- Indépendance professionnelle
 - Expertise

L'info conseiller lancera, dès son prochain numéro, une série d'articles qui reviendront sur les différents chapitres de notre code de déontologie.

Fanny N'DOKO
Stagiaire Master 2 Droit de la santé
Eric DELEZIE
Secrétaire général



Questionnaire de satisfaction de l'info conseillers

Depuis près de 4 ans, le conseil interrégional de l'Ordre des masseurs kinésithérapeutes d'Ile de France La Réunion publie sa lettre électronique, l'info conseillers.

Ce média, outre les conseillers ordinaires de l'interrégion, s'adresse aussi aux conseillers nationaux, ainsi qu'aux conseils régionaux de notre institution. Notre liste de diffusion s'étend, au-delà de notre profession, aux membres du CLIORPS, comité de liaison des institutions ordinaires des professions de santé d'Ile de France, aux Institutions de dimension régionale en relation avec les questions de santé, Agence Régionale de

Santé, Conseil Régional d'Ile de France.

Si nous recevons régulièrement des réactions spontanées à certains de nos articles, nous souhaitons mener une évaluation plus structurée de notre publication, et vous sollicitons donc pour recueillir vos avis.

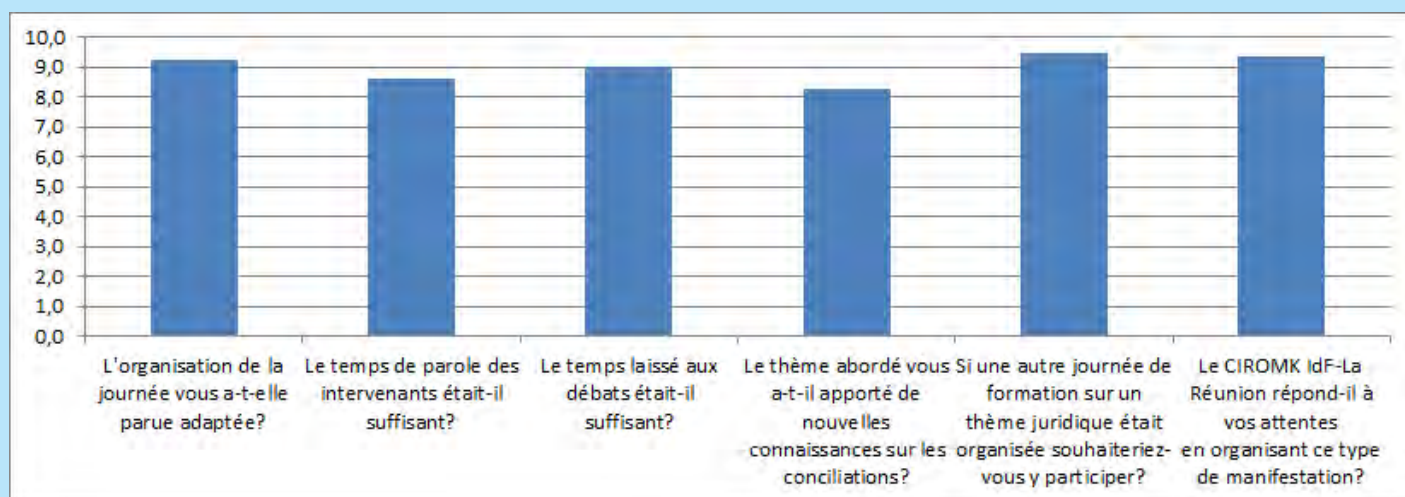
Nous vous remercions de prendre quelques minutes pour remplir et nous renvoyer ce court questionnaire, qui nous permettra de faire évoluer cette publication
Très cordialement.

Cochez la réponse qui correspond à votre degré de satisfaction.

La présentation de cette publication rend la lecture :	Laborieuse	Peu agréable	Plutôt agréable	Agréable
Le format de cette lettre vous paraît :	Trop lourd	Plutôt trop dense	Plutôt adapté	Bien adapté
La périodicité (bimensuelle) vous apparaît :	Trop importante	Plutôt importante	Adaptée	Insuffisante
Vous estimez les contenus des articles adaptés à la communication ordinale inter régionale :	Pas du tout d'accord	Plutôt pas d'accord	Plutôt d'accord	Tout à fait d'accord
D'une manière générale, estimez-vous cette publication ordinale :	Totalement inutile	Peu utile	Plutôt utile	Utile

Commentaires libres :

Enquête de satisfaction : Journée de formation ordinale «Les conciliations» - 28 octobre 2010 Moyenne des résultats obtenues



QUESTIONNAIRE «DEMOGRAPHIE ET PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Le Conseil Interrégional de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes d'Ile de France et de La Réunion a déployé un questionnaire entre Mars et Mai 2012.

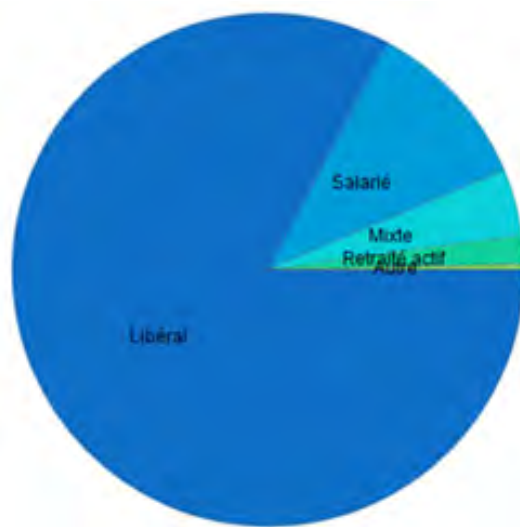
Nous tenons d'emblée à remercier les consœurs et confrères qui ont pris du temps pour renseigner ce questionnaire, malgré les difficultés que celui-ci présentait.

Nous vous proposons ici les premiers éléments issus du tri à plat, qui ne constituent pas l'analyse exhaustive des résultats. Sur 1 689 réponses uniques, 1 672 ont été exploitables.

L'échantillon est conforme aux données connues concernant la forme d'exercice des répondants.

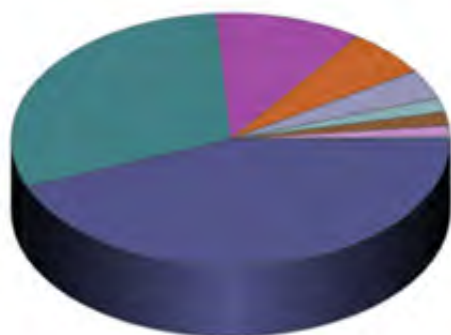
Votre mode d'exercice

	Nb	% cit.
Libéral	1383	82,7
Salarié	183	10,9
Mixte	70	4,2
Retraité actif	30	1,8
Autre	6	0,4
Total	1672	100



6

Répartition éventuelle de votre activité

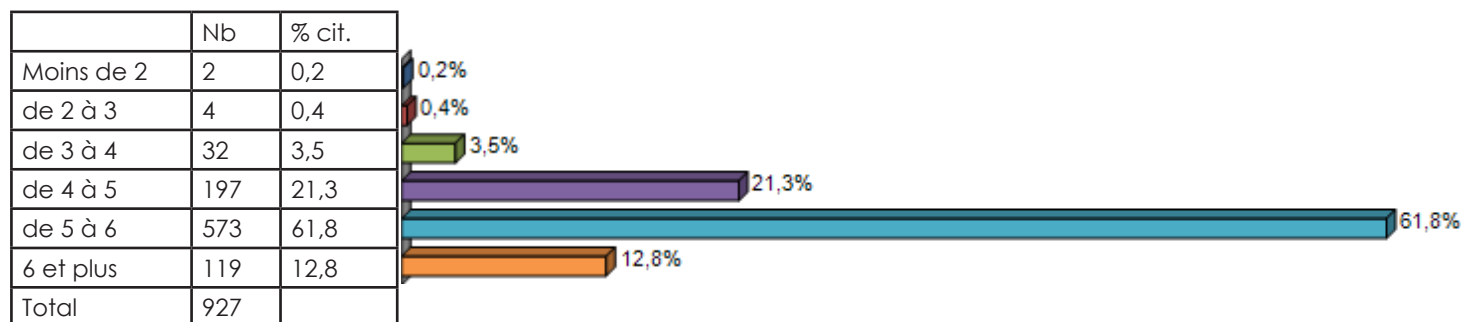


- Cabinet de ville
- Domicile
- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
- Hospitalisation à Domicile (HAD)
- Etablissement privé
- Enseignement et formation
- Maisons pluridisciplinaires de santé
- Autres
- Entreprise(s)

Les kinésithérapeutes sont présents dans tous les secteurs de l'offre de soins, et assurent un maillage efficace au service de la population. L'activité à domicile reste très forte avec 61,7 % des professionnels qui déclarent effectuer des visites au domicile de leurs patients. Si le travail au sein de cabinets de groupes est devenu majoritaire dans notre profession, il est remarquable de constater que 20 % de ces cabinets emploient des salariés, principalement pour assurer l'entretien des locaux (80 %) et le secrétariat (42 %).

	Nb	% Obs.
Cabinet de ville	1343	90,2
Domicile	919	61,7
Etablissement d'hébergement pour personnes Agées Dépendantes (EHPAD)	333	22,4
Hospitalisation à Domicile (HAD)	187	12,6
Etablissement privé	117	7,9
Enseignement et formation	56	3,8
Maisons pluridisciplinaires de santé	52	3,5
Autres	44	3,0
Entreprises	10	0,7
Total	1489	

Combien de jours par semaine consacrez-vous à l'activité de soins ?



Une grande majorité des professionnels (74,6 %) consacre 5 jours ou plus à l'activité de soins. La moyenne du temps hebdomadaire de travail consacré aux seuls soins est d'un peu moins de 40 heures. À ce temps s'ajoutent ceux consacrés aux dossiers, à la gestion et la comptabilité, le temps de déplacement pour se rendre au domicile des patients, et le temps de formation.

49,2 % des praticiens effectuent plus de 25 km par jour en déplacement professionnel, ce qui représente, pour 34,1 %, plus d'une heure par jour.

La continuité des soins est mise à mal par la difficulté à trouver des remplaçants.

Si 63 % des répondants souhaitent trouver un remplaçant lors de leurs congés, la moitié seulement réussie à se faire remplacer.

Si les patients consultent majoritairement les kinésithérapeutes installés à proximité de leur domicile une partie importante effectue ses soins de rééducation près de son lieu de travail. Nous analyserons plus finement cette donnée, vive d'actualité, dans les débats sur le zonage.

Votre cabinet est-il informatisé ?

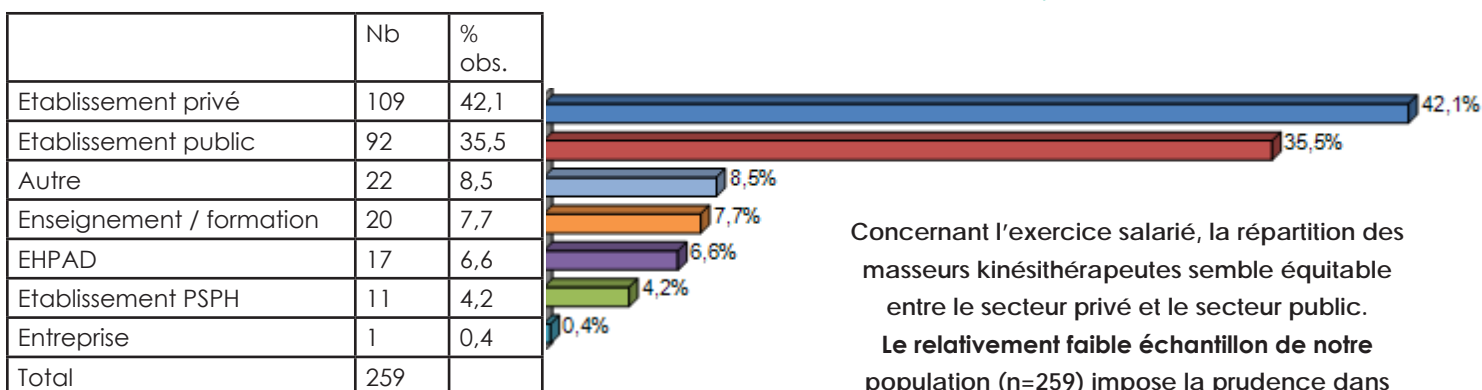
	Nb	% cit.
Oui	1162	97
Non	36	3
Total	1198	100

En cas d'exercice en groupe, chaque praticien dispose-t-il de son propre poste informatique ?

	Nb	% cit.
Non	142	76,8
Oui	43	23,2
Total	185	100

Il arrive encore d'entendre que les professionnels de santé que sont les kinésithérapeutes sont peu appétant pour l'informatique. Ces résultats montrent que cette affirmation mérite d'être réévaluée.

Exercice salarié : précisez le mode



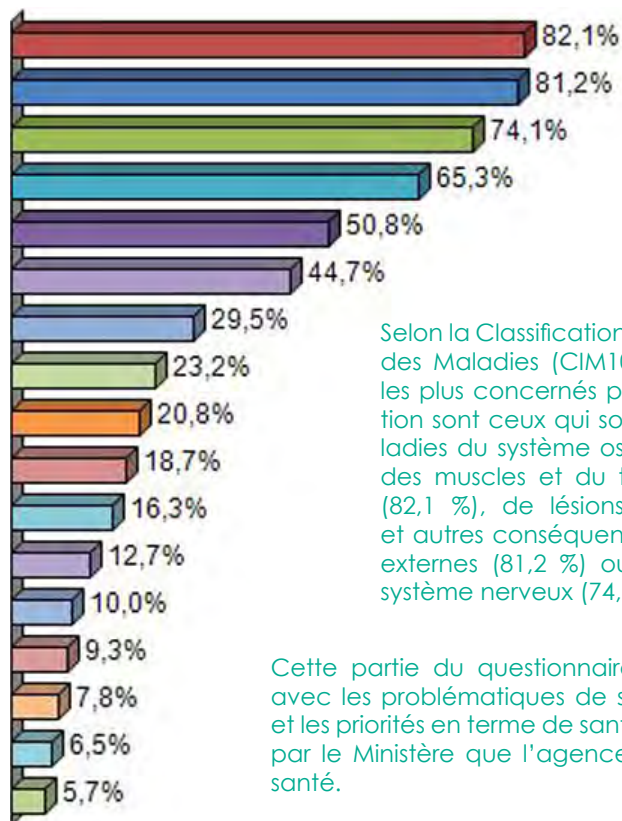
Concernant l'exercice salarié, la répartition des masseurs kinésithérapeutes semble équitable entre le secteur privé et le secteur public. Le relativement faible échantillon de notre population (n=259) impose la prudence dans l'analyse des résultats.

La semaine dernière, combien de séances avez-vous effectuées au total parmi des différents champs ?

Tableau CIM10

	Nb	% obs.
Maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif	1373	82,1
Lésions traumatiques, autres conséquences de causes externes	1357	81,2
Maladies du système nerveux	1239	74,1
Maladies de l'appareil respiratoire	1092	65,3
Maladies de l'appareil circulatoire	850	50,8
Tumeurs, cancers	748	44,7
Grossesses, accouchement et puerpéralité	493	29,5
Malformations congénitales et anomalies chromosomiques	388	23,2
Maladies de l'appareil génito-urinaire	347	20,8
Affections dont l'origine se situe dans la période périnatale	312	18,7
Troubles mentaux et du comportement	272	16,3
Symptômes, signes non classés ailleurs	213	12,7
Maladies de l'appareil digestif	167	10,0
Maladies de la peau et du tissu cellulaire sous cutané	156	9,3
Maladies de l'oreille et de l'apophyse mastoïde	130	7,8
Causes externes de morbidité et de mortalité	109	6,5
Maladies infectieuses et parasitaires	95	5,7

8



Selon la Classification Internationale des Maladies (CIM10), les patients les plus concernés par la rééducation sont ceux qui souffrent de maladies du système ostéo-articulaire, des muscles et du tissu conjonctif (82,1 %), de lésions traumatiques et autres conséquences de causes externes (81,2 %) ou maladies du système nerveux (74,1 %).

Cette partie du questionnaire sera croisée avec les problématiques de santé publique et les priorités en terme de santé promue tant par le Ministère que l'agence régionale de santé.

Nous tenions à présenter ces quelques lignes, le plus rapidement possible après la diffusion de ce questionnaire. Que les répondants soient encore une fois remerciés, et rendez-vous au mois de septembre pour une analyse plus fine des résultats.

Eric DELEZIE, secrétaire général

L'info conseillers, édité par le Conseil interrégional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes d'Ile de France et de la Réunion

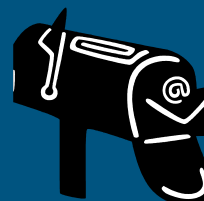
Directeur de la publication :
Dominique PELCA

Rédacteur en chef :
Dominique PELCA

Secrétaire de rédaction :
Éric DELEZIE

Création maquette et mise en page :
Virginie TADOUNT

Ont participé à ce numéro :
Yannick AH PINE
Eric DELEZIE
Fanny N'DOKO
Virginie TADOUNT



Pour joindre votre conseil

5 rue Francis de Pressensé
93 210 La Plaine Saint-Denis

Tél. 01 48 22 82 82
Fax : 01 48 22 64 95

secrétariat@ordremk-idf.fr

Http://idfreunion.ordremk.fr

Greffière de la CDPI :
Maeva MONTOUT

Assistante de direction :
Virginie Tadount

Horaires d'ouverture :
Lundi au vendredi
9h - 12h et 14h - 17h